



Communauté de communes du
Canton de Semur-en-Brionnais

Modification de droit commun n° 1 du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Semur-en-Brionnais

Plan de zonage

- Les zones urbaines et à urbaniser**
- Centre ancien
 - Zone d'extension dense
 - Zone pavillonnaire peu dense et récente
 - Hameaux anciens
 - Zone vouée aux activités
 - Zone réservée à l'accueil d'équipements
- Les zones à urbaniser (AU)**
- Zone de développement à court terme à vocation d'habitat
 - Zone de développement à long terme à vocation d'habitat
- Les zones naturelles et agricoles**
- Les zones naturelles (N)**
- Zone naturelle
 - Zone naturelle identifiant des secteurs à vocation d'accueillir des activités de sports, de loisirs ou liées au tourisme (voies vertes, terrains de football, étang de loisirs...)
 - Zone naturelle correspondant aux espaces de jardins
- Les zones agricoles (A)**
- Zone agricole
 - Zone agricole à potentialités paysagères fortes
 - Zone agricole identifiant des corridors d'intérêt environnemental à préserver
 - Zone agricole de planification d'une zone ou est implantée une activité non agricole existante
 - Zone agricole correspondant aux équipements d'intérêt collectifs présents en zone A
 - Zone agricole correspondant aux secteurs de tourisme/loisirs/culture
- Les éléments remarquables du paysage**
- Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (zones écologiques)**
- Zone humide
 - Hais
 - Bosquets
 - Boisements
 - Ripisylves
 - Éléments patrimoniaux (cf. OAP patrimoine)
 - Patrimoine rural du Charolais-Brionnais (application des dispositions de la catégorie Terres et patrimoine rural dans l'OAP patrimoine)
 - Murs et clôtures
 - Ensembles bâtis
- Les risques naturels, miniers et autres contraintes**
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Loire**
- Aléa faible
 - Aléa fort
 - Aléa très fort
- Atlas des zones inondables**
- Zone inondable
- Les Risques miniers**
- Mines de Mesmon
- Autres éléments**
- Canales de dérivation et limites des zones de danger
 - Ancienne décharge
 - Site pollué
- Autres prescriptions d'urbanisme**
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles))
 - Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques
 - Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination vers la destination « Commerce » en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU
 - Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination vers la destination « Commerce - Activités de service - Autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires » en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU
 - Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU
 - Ligne commerciale protégée au titre de l'article L. 151-16 du CU
 - Voies, chemins, accès agricole à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du CU
- Autres éléments reportés pour information**
- Secteur de patrimoine paysager et historique correspondant au paysage bocager d'élevage bovin du Charolais Brionnais
 - Construction non reportée au cadastre DGFIP

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
	1:7 500	M3	PCI Vecteur maj. 03/01/2020	-	23 février 2026



Zoom sur le centre-bourg au 1/2500

